



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE HAUTE ARDECHE
COMMUNE DE LALEVADE**

**Objet : Arrêté de délégation de fonction à Monsieur MOULIN Jean-Noël, conseiller délégué
(Annule et remplace l'arrêté du 21 mars 2026)**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LALEVADE,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions,
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du conseiller délégué,
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'acte par la signature de l'élue déléguée, conformément aux remarques du Secrétariat Général Commun,

ARRETE

Article 1er : Monsieur MOULIN Jean-Noël est nommé conseiller délégué. Il reçoit délégation pour s'occuper plus spécialement du bon fonctionnement des travaux des bâtiments, du cimetière et de la Voirie.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent daté du 21 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Receveur Municipal. Notification en sera faite à l'intéressé.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 24 avril 2026

Le Maire
Éric ORIVES



L'élue délégué
Jean-Noël MOULIN

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et accepté")

Lu et accepté